



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01646

Numéro SIREN : 451 760 557

Nom ou dénomination : EUXIS

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2017 sous le numéro de dépôt 24378

EUXIS
Société par actions simplifiée
au capital de 106.000 €
Siège social : 49, rue Maurice Arnoux
92120 MONTROUGE
451 760 557 RCS NANTERRE
(« la Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES
DES ASSOCIES VALANT ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'an 2017, le 26 juin,

Les associés de la société EUXIS (« la Collectivité des associés »), conformément aux stipulations de l'article 20 des statuts de la Société, ont pris les décisions unanimes ci-après, relatives aux points suivants :

1. Constat du décès du Commissaire aux comptes titulaire ;
2. Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;
3. Mission spécifique de certification des comptes annuels de l'exercice clos au 30/04/2017 ;
4. Nomination du Commissaire aux comptes suppléant ;
5. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Constat du décès du Commissaire aux comptes titulaire

A la suite du décès du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, Monsieur Gérard LEGROS, survenu le 11 mars 2017, la Collectivité des associés prend acte de la fin de son mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L.823-1 alinéa 2 du Code de commerce, la Collectivité des associés prend acte que Madame Agnès CAIRE, Commissaire aux comptes suppléant de la Société, est appelée à remplacer Monsieur Gérard LEGROS dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire.

DEUXIEME DECISION

Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire

La Collectivité des associés, connaissance prise de la lettre adressée le 31 mai 2017 à la Présidente de la Société, prend acte de l'impossibilité matérielle dans laquelle Madame Agnès CAIRE se trouve pour exercer les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire qui lui échoient.

En conséquence, la Collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer, en remplacement de Madame Agnès CAIRE, le cabinet L&C AUDIT CONSEIL, société par actions simplifiée, au capital de 40.000 €, dont le siège social est sis 8 rue de la Boétie- Paris (75008) et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 333 750 743, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour la



durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2020.

Le cabinet L&C AUDIT CONSEIL a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré, es qualités, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

TROISIEME DECISION

Mission spécifique de certification des comptes annuels de l'exercice clos au 30/04/2017

La Collectivité des associés, prenant acte aux termes de la résolution qui précède, de la nomination du cabinet L&C AUDIT CONSEIL effective à compter de ce jour, constate que la mission du Commissaire aux comptes ainsi désigné court à compter de l'exercice ouvert au 1^{er} mai 2017.

Compte tenu du décès de Monsieur Gérard LEGROS en date du 11 mars 2017, la Collectivité des associés décide, à l'unanimité, de confier la mission de certification des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 au cabinet L&C AUDIT CONSEIL.

QUATRIEME DECISION

Nomination du Commissaire aux comptes suppléant

La Collectivité des associés décide, à l'unanimité, de nommer Monsieur Bin HIA, né le 5 août 1975 à Pékin, domicilié 22 rue Vavin – PARIS (75006), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société, pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2020.

Monsieur Bin HIA a fait savoir à l'avance qu'il accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré, es qualités, satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

La Collectivité des associés décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.
Fait à Montrouge,



Madame Géraldine GRAVIS



Monsieur Serge GRAVIS